

# Aide à la première installation des agriculteurs sur le territoire du Pays de Matignon

**Modalités d'intervention:**

<b>Territoire éligible</b>	Communauté de Communes du Pays de Matignon	Communauté de Communes du Pays de Matignon	Communauté de Communes du Pays de Matignon
<b>Types d'exploitants éligibles</b>	Exploitant bénéficiant des aides à l'installation Dotations Jeunes Agriculteurs ou prêt Jeunes Agriculteurs	Exploitant bénéficiant de l'aide du Conseil Régional de Bretagne « Installation en agriculture des plus de 40ans - aide à la trésorerie »	Exploitant ne bénéficiant pas des aides à l'installation, ni des aides du Conseil Régional de Bretagne
<b>Réglementation</b>	Abondement du dispositif en respectant un plafond global s'établissant à 40 000 €	Abondement avec respect de la réglementation en vigueur et notamment le règlement de la commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles.  Montant de l'aide régionale fixée à 6 000 €.	Respect de la réglementation en vigueur et notamment le règlement de la commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles.
<b>Montant de l'aide forfaitaire communautaire</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>3 000 €</b>

\* [http://europa.eu/legislation\\_summaries/competition/state\\_aid/l26121\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/l26121_fr.htm)

### **Critères d'éligibilités :**

- Le demandeur doit avoir pour objet d'obtenir le statut d'agriculteur à titre principal selon les statuts de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) dès la première année d'activité.
- Il doit avoir réalisé ou s'engager à réaliser un Plan Professionnel Personnalisé.
- Il n'y a pas de limite d'âge pour prétendre à ce dispositif.
- Le projet d'exploitation devra être en cohérence avec la politique environnementale du territoire communautaire.
- est exclu du dispositif le transfert entre époux.

### **Modalités d'instruction et de versement de l'aide :**

- Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole, la Communauté de Communes assure l'instruction des dossiers et veille au versement de l'aide.
- Cette aide forfaitaire sera versée directement auprès des agriculteurs dès lors que les conditions d'attribution seront réunies et après validation de la commission Développement économique.